



Au départ de Marseille lundi 2 mai 2022

AVIS DE COURSE

Grade 5A

L'épreuve « Corsica Med » est organisée par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) du vendredi 29 avril au 8 mai 2022.

En partenariat avec le club Nautique de Macinaggio, la Classe Mini, la Class 40 et L'UNCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile

Corsica Med Mini 6.50, course en solitaire de 500 milles, niveau B,

Corsica Med Class 40, course en double de 600 milles,

Corsica Med IRC, Championnat Méditerrané IRC UNCL en équipage, course en double ou solitaire de 450 milles en 2 étapes,

Corsica Med OSIRIS, course en équipage de 450 milles en 2 étapes.



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

0. PREAMBULE

Toutes les conditions sanitaires en vigueur lors de la régata seront imposées aux concurrents, aux arbitres, aux bénévoles et aux personnels des clubs organisateurs. Elles pourront évoluer en fonction des recommandations gouvernementales.

1. REGLES

La course est régie par :

- 1.1 les règles de course de World Sailing dénommées ci-après RCV,
- 1.2 la réglementation spéciale offshore de catégorie 2 monocoque pour les Mini 6.50 et Class40
la réglementation spéciale offshore de catégorie 3 monocoque avec radeau de survie pour les IRC et les OSIRIS, dénommées ci-après RSO.
En complément des RSO catégorie 3, au moins une personne titulaire du stage World Sailing tel que décrit dans les RSO devra faire partie de chaque équipage IRC et OSIRIS.
La Division 240 s'applique à tous les navires sous pavillon français, notamment l'obligation d'avoir une radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) codée en Héxadécimal au nom du navire. Les navires étrangers participant devront eux aussi être en possession d'une EPIRB répondant aux mêmes caractéristiques.
- 1.3 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4 les règlements fédéraux,
- 1.5 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 les règles de classe et de jauge Mini 6.50 (Guide Mini de l'année en cours) pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.7 les règles de jauge IRC pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.8 les règles du Championnat Méditerranée équipage, double et solitaire IRC UNCL 2022, pour les bateaux jaugés IRC,
- 1.9 les règles de classe et de jauge de la Class40,
- 1.10 les règles de jauge OSIRIS pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.11 en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à l'issue du briefing sécurité.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur la page internet de la Corsica Med <https://www.cntl-marseille.com/actualites/corsica-med-2022-826.htm> et sur le groupe de messagerie électronique « CNTL – Tableau officiel »

3. COMMUNICATION

- 3.1 Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et permettant l'utilisation l'application de messagerie électronique (ex : WhatsApp, Telegram...) est obligatoire.
- 3.2 Avant la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de la Corsica Med : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/corsica-med-2022-826.htm>
- 3.3 Après la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe de messagerie « CNTL - Tableau officiel » qui sera le tableau officiel. L'ajout au groupe se fait à la confirmation des inscriptions.
- 3.4 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE, INSCRIPTION ET AUTORISATION DE DEPART

4.1 Admissibilité

- 4.1.1 Chaque concurrent devra avoir 16 ans révolus au plus tard le 29 avril 2022.

- 4.1.2 La Corsica Med Mini 6.50 est ouverte aux « Bateau/Skipper » conformes au règlement et à la jauge de la Classe Mini 6.50 (notamment Art R-2 et Art R-8 du guide mini de l'année en cours).
- 4.1.3 La Corsica Med est ouverte aux « Bateau/Skipper » conformes au règlement de la classe et à la jauge de la Class40.
- 4.1.4 La Corsica Med IRC est ouverte aux bateaux conformes à la jauge IRC 2022.
- 4.1.5 la Corsica Med OSIRIS est ouverte aux bateaux conformes à la jauge OSIRIS 2022.
- 4.1.6 La Corsica Med est ouverte à 60 bateaux maximum, tous groupes confondus.

4.2 **Inscription**

- 4.2.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant les formulaires disponibles sur :
<https://www.cntl-marseille.com/actualites/corsica-med-2022-826.htm>
- 4.2.2 **Date limite d'inscription le 8 avril 2022, après cette date une majoration sera appliquée (voir Art.5). Pour toutes inscriptions et/ou règlements des droits à payer parvenus après le 8 avril 2022, l'organisateur pourra vous placer sur liste d'attente ou refuser votre inscription, notamment s'il est dans l'incapacité de fournir les prestations nécessaires au bon déroulement de votre course (place de port, balise de géolocalisation...).**
- 4.2.3 Pour valider votre inscription vous devez :
- attacher (uploader) tous les documents demandés lors de votre inscription en ligne,
 - compléter votre liste d'équipage en ligne avant la date et l'heure limite de confirmation des inscriptions,
 - vous acquitter des frais d'inscription avant la date et heure limite de confirmation des inscriptions, possibilité de paiement :
 - à distance, un lien de paiement sécurisé vous sera envoyé à la réception de votre inscription,
 - par chèque bancaire à l'ordre du CNTL en indiquant au dos le nom et le n° de voile du bateau,
 - en appelant le secrétariat pour effectuer un paiement à distance par carte bancaire,
 - en effectuant un virement bancaire en indiquant lors du virement le nom et le n° de voile du bateau (attention tous les frais bancaires restent à la charge du donneur d'ordre).

Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, Quai marcel Pagnol, 13007 Marseille - 04 91 59 82 00

[Télécharger les informations bancaires du CNTL](#)

4.3 **Autorisation de départ**

Chaque bateau, représenté par son skipper, pour être autorisé à prendre le départ, doit :

- 4.3.1 Signer la fiche d'inscription comprenant les informations relatives au bateau, la liste d'équipage stipulant numéro de Licence FFvoile, nom, prénom, jours de présence à bord
- 4.3.2 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :
- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.3.3 Avoir satisfait aux contrôles des équipements de sécurité suivant le calendrier de rendez-vous mis en place par l'organisateur.
- Pour les bateaux de la Classe Mini 6.50, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 2 et aux exigences de la Classe Mini 6.50.
 - Pour les bateaux de la Class40, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 2 et aux exigences de la Class40.
 - Pour les bateaux de la jauge IRC et OSIRIS, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 3 monocoque avec radeau de survie.
- 4.3.3 Les participants à la Corsica Med des groupes IRC et OSIRIS doivent remplir la fiche de contrôle de sécurité et la signer (envoyée par mail après réception des droits d'inscription). Elle comporte :
- une partie déclarative remplie par le skipper, qui pourra être contrôlée avant le départ ou pendant l'épreuve, à tout moment.
 - une partie qui sera vérifiée avant le départ (Numéro MMSI, Radeau, VHF, Balise de détresse... etc) par les équipes de l'organisateur suivant le calendrier de rendez-vous.
- 4.3.4 Avoir satisfait au contrôle de jauge effectué à la discrétion du Comité Technique.

5. DROITS A PAYER

Corsica Med Mini 6.50	320 €
Corsica Med IRC Solo	450 €
Corsica Med Double IRC et Class40	520 €
Corsica Med IRC et OSIRIS Equipage	650 €

5.1 **Une majoration de 150 euros sera appliquée pour tout versement effectué après le 8 avril 2022.**

5.2 Pour une annulation d'inscription avant le :

- 8 avril 2022, 25% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice,
 - 23 avril 2022, 50% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice.
- A partir du 29 avril 2022, le montant intégral des droits à payer sera conservé par l'autorité organisatrice.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 et pour les Mini 6.50 l'article R-18 du Guide Mini de l'année en cours s'appliqueront.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

8. PROGRAMME

La phase préparatoire du départ de la **Corsica Med** se fera au CNTL Marseille Vieux Port.

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météo, notamment le départ, qui pourrait être donné à partir du dimanche 1er mai. Le début de la période des contrôles de sécurité serait alors avancé en fonction de la présence des concurrents.

29 avril 2022	10h00 Début des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions (des contrôles de sécurité peuvent effectués avant le 29 avril en accord avec l'organisateur)
30 avril 2022	09h00 Suite des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions 12h00 Heure limite d'arrivée des bateaux au CNTL 14h00 Briefing sécurité et skipper en salle Bouveyron (présence obligatoire-émargement) 21h00 Contrôle des feux de navigation
1er mai 2022	19h30 <u>Briefing Météo en salle Bouveyron (présence obligatoire-émargement)</u> <i>Fin des contrôles de sécurité</i> 20h30 <u>Présentation des participants (présence obligatoire) - Apéritif dinatoire (CNTL)</u> <i>Possibilité de départ anticipé</i>
2 mai 2022	10h00 Ouverture de l'émargement 11h00 Bateau en configuration course 11h30 Clôture de l'émargement - Sortie du port pour les Mini 6.50 13h00 Départ Corsica Med Mini 6.50 à suivre Départ Corsica Med IRC, OSIRIS Marseille-Macinaggio et Class40
Entre le 3 & 4 mai 2022	Remise des prix de la Ville de Macinaggio, Réception Corsica Med. Jour et heure annoncé à la fermeture de la ligne d'arrivée à Macinaggio.
Entre le 4 & 5 mai 2022	Émargement, départ Corsica Med IRC et OSIRIS Macinaggio-Marseille, jour et heure fixé par avenant.
Entre le 6 & 7 mai 2022	Palmarès et remise des prix dès que possible

8.1 **Obligation de présence [DP]**

- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage et le bateau doivent être présent sur le site du CNTL au plus tard le samedi 30 avril à 9h00 et rester à disposition de l'organisation.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau (de préférence l'équipier titulaire du stage World Sailing) doit être présent au briefing sécurité du samedi 30 avril 14h00.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau doit être présent au briefing météo du dimanche 1er mai 19h30.
- Le Skipper et l'équipage figurant sur la liste d'inscription du bateau devront être présent à la présentation des participants du dimanche 1er mai 20h30.

8.2 **Toutes modification du programme sera annoncée par avenant affiché sur la panneau officiel et diffusé sur le site du CNTL et les réseaux sociaux au moins 24h00 avant la date modifiée.**

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide quand il y est soumis.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés et/ou mesurés à tout moment.

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

11. LIEU

11.1 Plan du site de l'épreuve disponible sur :

<https://www.cntl-marseille.com/contenu/documents/394507651214.pdf>

11.2 Zone de course : Zones Météorologiques, Lion, Minorque, Sardaigne, Provence, Corse, Ligurie, Elbe.

12. LES PARCOURS

12.1 **Corsica Med Mini 6.50 et Class40**, départ et arrivée Rade de Marseille. Parcours sur les zones Provence, Corse, Elbe et Ligurie.

12.2 **Corsica Med IRC et OSIRIS** – Marseille-Maccinagio, 200 à 250MN / Macinaggio-Marseille, 200 à 250MN. Parcours sur les zones Provence, Corse, Elbe et Ligurie.

12.3 Des parcours de substitution pourront être proposés, y compris sur les zones Lion, Minorque, Sardaigne, si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer les parcours initiaux dans des conditions de sécurité optimale.

12.4 L'annexe « Cartes Marines Obligatoires » et une vue générale des parcours sont en ligne sur la page de la course : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/corsica-med-2022-826.htm>

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Pénalité de remplacement: une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à DNE.

14. CLASSEMENT

Les classements de la **Corsica Med** seront établis pour :

- les Mini 6.50 et Class 40, par cumul des temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonification,
- les IRC et OSIRIS, par cumul des temps compensés de chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications

14.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

14.2 Le calcul du temps compensé des bateaux soumis à la jauge IRC sera établi suivant leur TCC. Pour les bateaux soumis à la jauge OSIRIS, le système temps sur temps sera utilisé, le CVL s'appliquera.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon fourni par l'autorité organisatrice.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. PLACE AU PORT ET MANUTENTIONS

17.1 Place de port

- Renseignements sur l'emplacement au port et grutage ; prendre contact au 04 91 59 82 00 ou par e-mail maitredeport@cntl-marseille.com

Les bateaux régulièrement inscrits seront accueillis sur le plan d'eau :

- du CNTL du 28 avril au 10 mai 2022,
- du port de Maccinagio du 2 au 6 mai 2022,

Les bateaux pourront être accueillis en dehors des périodes ci-dessus, après réservation auprès du secrétariat et aux conditions de chaque port :

- Secrétariat du CNTL au 04 91 59 82 00 ou par e-mail maitredeport@cntl-marseille.com
- Capitainerie de Maccinagio au 04 95 35 42 57 ou par email port.maccinagio@orange.fr

17.2 Manutentions

Toutes les manutentions sont à la charge des concurrents.

Les manutentions de mise à l'eau et de mise à terre sur remorque personnelle, quillage, déquillage, mâtage, démâtage, etc... seront effectuées sur l'aire technique du CNTL.

Toutes les manutentions nécessitant l'usage de la grue seront effectuées, sur rendez-vous, par le personnel du port aux tarifs en vigueur dans le port.

Contactez le **CNTL** pour prendre rendez-vous. **Un bon de manutention (facture acquittée)** sera délivré par le **CNTL** à réception du règlement. Des solutions pour le stockage de remorque seront proposées.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique et/ou du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

Des prix seront sous forme de lots seront distribués comme suit :

- Aux trois premiers de chaque groupe

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Samuel CARTIER
CNTL Marseille Vieux-Port
evenements@cntl-marseille.com
04 91 59 82 00
06 67 09 67 74



Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE

